**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2016**

L’an deux mille seize, le Six Juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – BOUCHET Bernadette – MENIAUD Aline - PALAORO Andréa - PLATZ Cécile – TAVERNIER Delphine - Mrs BASTIDE Alain – DAGORN Jean- Luc - FEROUSSIER Jean-Michel - MOURGUET Patrick – PETERMANN Frédéric - VIGNAL Dominique -

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BROET Sarah – Mr MAURY Thierry -

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr PETERMANN Frédéric

**ORDRE DU JOUR** :

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur BUTIN Jean-Baptiste, chargé de mission NATURA 2000 à la Mairie du Pouzin viendra faire une présentation de ce document.

* Décision modificative n°2 (commune),
* Répartition Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
* Création et approbation des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
* Participation financière activités périscolaires,
* Rapport service assainissement année 2015,
* Tarif assainissement,
* Tarif salle des fêtes en rapport au nouveau fonctionnement (restauration scolaire),
* Questions diverses.

 ----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 13 Avril 2016, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable sur le projet Natura 2000, il avait cependant souhaité l’intervention du directeur du comité de pilotage.

Madame le Maire laisse donc la parole à Monsieur BUTIN Jean-Baptiste qui dans un premier temps rappelle ce qu’est un site NATURA 2000. Sur notre commune les gorges de la Payre

ont été retenues pour une superficie de 35 hectares avec des castors des loutres et des barbeaux , la grotte de l’Eschelette quant à elle n’a pas été retenue elle abritait il y a quelques années des chauves-souris.

Un débat s’ensuit sur les incidences de cette classification, les objectifs et les financements possibles.

Monsieur BUTIN propose également des sorties sur le terrain dans le cadre d’animations avec les jeunes.

Monsieur BUTIN est remercié pour sa présentation très claire.

Avant de passer à l’ordre du jour le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l’unanimité.

 **Décision Modificative N° 2 Commune** : des écritures d’ordre ont été omises sur le budget primitif, il y a donc lieu de le modifier ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| D 023 : Virement section investissement |   |  1 200,00 € |
| D 13913 : Département |  |  1 200,00 € |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement |   |  1 200,00 €  |
| R 777 : Subventions Transférées au résultat |  |  1 200,00 € |

Cette délibération est approuvée à l’unanimité des membres présents.

 **Répartition Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales votée en Conseil Communautaire le 27 juin 2016 par la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

 La prise en charge retenue par la Communauté de Communes Barrès-Coiron est la répartition dérogatoire libre

* Enveloppe globale du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales = 1 848 314 €
* A la charge de la Communauté de Communes Barrès-coiron = 65 % soit 1 208 314 €
* A la charge des Communes = 35 % soit 640 000 € répartis ainsi :

|  |  |
| --- | --- |
| **Communes** | **FPIC 2016** |
| **Montant** | **Pourcentage** |
| BAIX | **41 256 €** | 6,45 % |
| CRUAS | **297 992 €** | 46,56 % |
| MEYSSE | **111 936 €** | 17,49 % |
| ROCHEMAURE | **82 915 €** | 12,96 % |
| SAINT BAUZILE | **12 978 €** | 2,03 % |
| SAINT LAGER BRESSAC | **28 426 €** | 4,44 % |
| SAINT MARTIN DUR LAVEZON | **13 598 €** | 2,12 % |
| SAINT PIERRE LA ROCHE | **1 504 €** | 0,23 % |
| SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC | **21 970 €** | 3,43 % |
| SAINT VINCENT DE BARRES | **27 425 €** | 4,29 % |
| **Sous total** | **640 000 €** | 100,00 % |
| CDC BARRES-COIRON | **1 208 314 €** |
| **TOTAL** | **1 848 314 €** |

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité :

APPROUVE ce tableau de répartition

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**Création et approbation des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Barrès-Coiron et notamment l’article 5.1.1 selon lequel la Communauté de Communes est compétente pour élaborer, mettre en œuvre, assurer le suivi et la révision d’un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément à l’article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2 des statuts du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies, selon lequel le syndicat a pour objet l’élaboration, l’approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que le pilotage et l’animation du dossier Territoire à Energie Positive.

Vu l’article L.5214-27 du code Général des Collectivités Territoriales selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l’adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l’accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014-49 en date du 27 juin 2016 décidant de l’adhésion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

APPROUVE la création du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies,

APPROUVE l’adhésion de la Communauté de Communes Barrès-Coiron au syndicat mixte du SCoT rhône Provence Baronnies.

 **Participation financière activités périscolaires** : le bilan financier des activités périscolaires est présenté le coût résiduel pour la commune était de 11900 Euros pour l’année scolaire 2014/2015 et 9500 Euros pour l’année 2015/2016, des activités de qualité sont proposées, les enfants sont satisfaits et le taux de participation est d’environ 60 %.

 Les activités de l’année 2016/2017 sont présentées, des activités ludiques seront proposées pour la garderie de 15h45 à 16h45.

 Un débat s’ensuit sur l’instauration d’une participation financière des parents à ces activités.

 Le paiement sera demandé à tous les enfants restant dans l’enceinte de l’école entre 15h45

 et 16h45.

 Le Conseil Municipal après délibération par 10 voix pour et 2 abstentions

DECIDE le paiement d’une participation par les parents des enfants participant aux activités périscolaires comme suit :

* 10 € par trimestre pour le 1er enfant
* 5 € par trimestre pour le 2ème enfant
* 0 € par trimestre pour le 3ème enfant

 **Rapport service assainissement année 2015** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel concernant le service assainissement pour l’année 2015.

Ce document est consultable en Mairie. Après délibération, il est approuvé à l’unanimité des membres présents.

L’entreprise NALDEO, chargée du diagnostic de la station d’épuration et des réseaux d’assainissement a donné le résultat de l’étude. Un projet de nouvelle station devra être étudié

pour pouvoir accueillir l’assainissement des habitations situées dans la zone de Plan de Prévention des Risques. Les travaux suivants sont également préconisés :

* Suppression des rejets d’eaux usées en milieu naturel
* Suppression des apports d’eaux claires parasites de temps sec-
* Travaux d’élimination des eaux parasites de temps sec (remplacement de regard, reprise d’enduits, recherche de regards non accessibles)
* Suppression des apports d’eaux pluviales dans le réseau d’eaux usées (suite aux tests à la fumée des courriers seront adressés aux personnes identifiées pour réaliser des travaux de mise en conformité)
* Mise en place de 2 dégrilleurs automatiques, l’un à la station d’épuration, l’autre au poste de relevage.

 **Tarif Assainissement :**

 Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs assainissement et propose :

* Redevance : 0.95 Euros par M3 HT
* Abonnement : 19.20 Euros par an HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 10 voix pour et 2 voix contre

APPROUVE ces nouveaux tarifs

DIT qu’ils entreront en vigueur à compter du 01 décembre 2016.

**Tarif salle des fêtes** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour l’année scolaire 2016/2017 les enfants, dans l’attente de la construction du nouveau réfectoire, déjeuneront dans la salle du bar de la salle des fêtes. La salle ne pourra être louée qu’à partir de 16 Heures à la place de 9 Heures habituellement, ce sont les élus (maire et adjoints qui feront les états des lieux à tour de rôle). La question de revoir les tarifs à la baisse est posée. Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité ne souhaite pas modifier les tarifs actuels.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Arrachage d’ambroisie** : rendez-vous samedi 09 Juillet à 9 Heures devant la Mairie, merci de s’équiper de bonnes chaussures et de gants.

**Fête au village** : de nombreuses animations les samedi 09 et dimanche 10 juillet.

**Résidence Champferratier** : la remise des clés aux nouveaux locataires a été faite le Vendredi 10 Juin, l’entreprise de travaux publics a repris la chaussée de Champferratier, et la collectivité a financé le curage du fossé jusqu’en bas de la route des hauts de Payre.

 L’acte de vente avec Monsieur COMBE a été signé ce jour.

 **Travaux de voirie** : la commission voirie va être convoquée pour travailler sur les travaux à réaliser d’ici la fin de l’année.

 **Déplacement d’ouvrage Electrique** : une demande a été faite auprès des services d’ENEDIS (Anciennement ERDF) par un particulier pour déplacer un ouvrage sur le domaine public, l’estimation du coût est de 50000 Euros.

 **Logo et plan de la commune** : la société sera relancée.

 Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 07 Juillet 2016,

 Madame le Maire,